

de quelque 17 p. 100 de l'industrie. Pour encourager cette importante source de revenus, la Direction des affaires indiennes assure un service de commercialisation et fournit les matériaux de base ainsi que d'autres formes d'assistance remboursable.

Les Indiens sont admissibles à l'assistance en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et d'autres lois fédérales d'application générale. En outre, la Direction fournit une aide financière en vue d'encourager les jeunes Indiens à s'adonner à l'agriculture et pour aider ceux qui s'y adonnent déjà. La Direction est disposée à aider les Indiens à financer des coopératives et de petites entreprises, pourvu qu'une direction compétente soit assurée et que les Indiens en cause connaissent les principes et les méthodes des affaires et participent financièrement à l'entreprise.

Enseignement.—L'éducation, clé de voûte du progrès des Indiens, reçoit un appui toujours croissant des parents indiens, de leurs comités scolaires, des gouvernements provinciaux, et des groupements professionnels qui s'intéressent tout particulièrement à l'instruction des jeunes Indiens. La Direction des affaires indiennes entretient et exploite un certain nombre d'écoles pour les Indiens, mais 22,764 des 55,475 Indiens faisant partie de la clientèle scolaire sont inscrits dans les écoles provinciales. En grande partie, des accords conjoints entre la Direction et diverses commissions scolaires assurent l'assistance des Indiens aux écoles provinciales. Toutefois, en 1964, on a signé un accord avec la province du Manitoba qui prévoit un droit de scolarité uniforme que la Direction versera en faveur des élèves indiens inscrits dans les écoles qui relèvent de cette province. La législature du Manitoba a également adopté une loi donnant droit à tout élève indien de s'inscrire à toute école provinciale. Il y a trois genres d'écoles indiennes, toutes administrées aux frais du gouvernement fédéral. Dans la plupart des réserves, des externats dispensent l'enseignement aux enfants qui vivent au foyer. Des pensionnats s'occupent des orphelins, des enfants abandonnés, et des autres enfants qui, à cause de l'éloignement ou pour d'autres raisons, ne peuvent fréquenter les externats. Le troisième genre d'école est destiné aux enfants hospitalisés.

Dans les écoles indiennes, qui, normalement, suivent le programme d'études de la province où elles se situent, on utilise les fournitures ordinaires de classe et les manuels autorisés. L'aide financière fournie aux élèves des écoles non indiennes varie depuis les frais de scolarité jusqu'à l'entretien complet. Les finissants prometteurs reçoivent des bourses pour fréquenter l'université ou l'école professionnelle; on donne également des bourses à ceux dont les talents artistiques sont prometteurs.

30.—Inscriptions des élèves indiens, dans toutes écoles, réparties selon le genre d'école et le cours, année scolaire 1963-1964

Classement	Années				Spécial	Post-secondaire	Inscriptions non classées	Total
	Pré-scolaire	1 ^{re} à 6 ^e	7 ^e à 8 ^e	9 ^e à 13 ^e				
Écoles indiennes.....	3,575	24,791	3,089	750	126	—	380 ¹	32,711
Écoles provinciales et privées.....	322	10,662	3,072	3,315	264	554	4,575	22,764 ²
Toutes écoles.....	3,897	35,453	6,161	4,065	390	554	4,955	55,475

¹ Comprend 142 élèves saisonniers et 238 hospitalisés, qui fréquentent les écoles indiennes.

² Sans les 1,206 élèves d'autres groupes ethniques